



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

*Direction Régionale de l'Industrie
de la Recherche et de l'Environnement du Centre*

Lucé, le 20 janvier 2009

Groupe de subdivisions d'Eure-et-Loir

Référence : N° 9268/RAPAUTO/IC09034

Affaire 090039 suivie par

drire.gs28@industrie.gouv.fr

Tél. 02 37 91 27 60 – Fax : 02 37 90 71 92

Vérifié par :

Référence : Votre transmission en date du 8 janvier 2009;

0926820090120SYN

Rapport de l'Inspection des Installations Classées
à
Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
UNE PLATE-FORME LOGISTIQUE

SOCIETE MATELSOM

A VERNOUILLET

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

PJ : 1 plan de localisation du projet ;

1 projet d'arrêté préfectoral avec 4 plans annexés : plan des rayons incendie ; plan des implantations des points de mesure de bruit ; plans de localisations phase 1 et phase 2 des aires de rétentions des eaux.

**Présent
pour
l'avenir**

59, rue de Beauce
28110 LUCE
Tél. : 02 37 91 27 60 – Fax : 02 37 90 71 92
<http://www.centre.drire.gouv.fr>



1. OBJET DE LA DEMANDE.....	3
1.1. Nature et volume des activités	3
1.2. Description de l'établissement et historique administratif	3
1.3. Présentation de la demande.....	4
1.4. Cadre administratif de l'instruction	5
Maîtrise d'urbanisation.....	5
2. PROCEDURE D'INSTRUCTION.....	5
2.1. Enquête publique.....	5
2.2. Avis du commissaire enquêteur.....	6
2.3. Avis des conseils municipaux.....	6
2.4. Avis des services consultés.....	6
2.5. Avis du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	6
3. MESURES PRISES POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE.....	7
3.1. Dispositions retenues dans l'arrêté en référence au dossier déposé par le pétitionnaire	7
Propositions supplémentaires introduites dans l'arrêté	10
4. AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR.....	10
5. CONCLUSION ET PROPOSITIONS.....	10

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

□□□□□□□

Par lettre du 18 avril 2008, le Président Directeur Général de la Société MATELSOM dont le siège social est actuellement situé 260 rue de la Garenne - 92 000 NANTERRE, sollicite l'autorisation d'exploiter une plate-forme logistique de stockage de matelas et de sommiers sur le secteur de la Zone d'Aménagement Concertée de la Porte Sud, parcelle n° ZI 239, rue Marie-André Ampère à Vernouillet (28500). L'objet de la demande est la création d'un entrepôt logistique.

A cet effet, un dossier auquel ont été annexées notamment une étude d'impact et une étude de dangers a été déposé le 18 avril 2008, complété le 29 juillet 2008 et reconnu formellement recevable par le service d'inspection le 19 août 2008.

1. OBJET DE LA DEMANDE

1.1. Nature et volume des activités

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Alinéa	A, DC, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil critère	Unité du critère	Volume	Unités du volume
1510	1	A	Entrepôts couverts	stockage de combustibles > 500 t	volume	>= 50 000	m ³	138 148	m ³
2663	1a	A	Pneumatiques, produits avec polymères>50%(stockage)	alvéolaire ou expansé	volume stocké	>=2 000	m ³	25 500	m ³
2920	2b	D	Réfrigération ou compression (installation de) pression >10E5 Pa	autres cas : fluide de type HFC	puissance absorbée	> 50 < 500	kW	90	kW
2925		D	Accumulateurs (atelier de charge)	20 postes de charge	puissance maxi courant continu	>50	kW	104	kW
1530	2	NC	Papier, carton ou analogues	40 palettes de cartons	quantité présente	< 1 000	m ³	100	m ³
2910	A2	NC	Combustion (installation de)	gaz naturel	puissance thermique maxi	< 2	MW	1,4	MW
1432	2	NC	Liquides inflammables (stockage)	Réservoir de fioul aérien du système de sprinklage de 1 m ³	capacité équivalente	<10	m ³	0,2	m ³

A autorisation

D déclaration

C soumis au contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du Code de l'Environnement

NC installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A

Le projet prévoit une construction en deux phases :

- dans un premier temps, le bâtiment principal, constitué d'une zone de bureaux, des utilités (atelier de charge, chaufferie, sprinklage) et d'une cellule de stockage, est construit. Les voiries, les parkings véhicules du personnel nécessaire au fonctionnement de la première étape et le bassin de collecte des eaux pluviales des surfaces imperméabilisées sont également aménagés ;
- dans un deuxième temps (sous 3 ou 4 ans), la deuxième cellule est construite, accompagnée de sa nouvelle zone de bureaux. De ce fait, les aménagements extérieurs induits par cette nouvelle surface sont complétés : voiries, parking, véhicules légers supplémentaires, deuxième bassin de collecte des eaux pluviales étanches pour permettre la rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie.

A noter que le site n'a pas d'activité ou de rejet classé au titre de la loi sur l'eau (rejet des eaux pluviales et usées dans le réseau public de la zone industrielle).

1.2. Description de l'établissement et historique administratif

La société MATELSOM est spécialisée dans le stockage et la préparation de commande de matelas, sommiers et différents accessoires liés à la literie (pied de lit, linge de maison, oreillers, couettes). Les matelas proviendront de différents fabricants et seront ensuite destinés à la vente directe au particulier via le site internet. La livraison se fera directement au domicile de l'acheteur.

La société MATELSOM dispose d'entrepôts de stockage sur la commune de Nanterre. Dans le cadre de son développement, elle souhaite acquérir de nouveaux marchés et pour ce faire a besoin d'étendre sa surface de stockage.

Le site concerné par le projet sur la commune de Vernouillet se situe en limite Sud de la commune de Dreux. Il s'agit d'une zone péri-urbaine de transition entre des espaces d'agriculture intensive et des zones d'activité industrielles et commerciales. Le site, avant les travaux de construction, se présente sous la forme d'un champ cultivé.

Le terrain est d'une superficie de 5,7 hectares (carte de localisation et occupation des terrains **en annexe**) et appartient au Conseil Général à travers la SEMPAT (Société anonyme d'économie mixte locale). Le terrain est en zone UPb «périmètre de la ZAC Porte Sud » dont le règlement autorise les constructions à usage d'entrepôts mais également les constructions à usage de bureaux et de services, à usage industriel, à usage d'artisanat et de commerces, à l'exception de la grande distribution, à usage hôtelier et de restauration, à usage d'équipements collectifs, les constructions à usage d'habitations destinées au logement des personnes dont la présence permanente est nécessaire à l'activité économiques de la zone; à usage de stationnement de véhicules, les lotissements à usage principal d'activités, les extensions et aménagements d'installations classés.

L'environnement immédiat du site est :

- au Nord : les entreprises (actuellement 11 établissements) déjà installées sur la ZAC, en limite de propriété. La RN 154 est à environ 500 m ;
- au Sud : d'autres parcelles de la ZAC, puis des champs cultivés ;
- à l'Est : les bassins de rétentions des eaux pluviales de la ZAC et d'autres parcelles agricoles ;
- à l'Ouest, la future voie d'accès au site (rue André Ampère) et d'autres parcelles de la ZAC, puis la RN154 à 175 m et **l'aérodrome de Dreux-Vernouillet** à 500 m.

L'effectif employé sur le site sera d'environ 130 personnes. L'exploitation sera assurée en 2 équipes, 6h/13h et 13h/20h du lundi au samedi. La réception / expédition des camions s'effectuera de 6h00 à 20h00 avec quelques dépassemens d'horaires selon les commandes.

La société MATELSOM a été créée en 1995. L'essor de cette société est tel que des chiffres record ont été enregistrés en janvier 2008 : plus de 500 000 visiteurs internet et un chiffre d'affaires de 2,1 k€ et pour l'année 2008 le volume de vente a représenté un taux de croissance de plus de 38%, avec un chiffre d'affaires de 2,1 k€. Elle est devenue aujourd'hui le n°1 de la vente de literie en ligne. Cela a amené les dirigeants de MATELSOM à envisager une extension pour pouvoir répondre aux besoins grandissants et à son essor national pour la création d'une nouvelle unité de stockage dont l'importance a été calculée et pourra être composée de deux cellules d'environ 6000 m². Le site de Vernouillet a été choisi pour les facilités d'implantation, dans une zone industrielle récente et aux accès faciles pour ses camions de livraisons ou d'approvisionnement, notamment par la RN154 – Dreux Chartres et Dreux Evreux, au réseau ferroviaire pour Paris ou pour la Bretagne notamment Brest et Nantes par Chartres.

1.3. Présentation de la demande

L'établissement aura pour activité principale la gestion logistique : réception, entreposage, gestion de stocks, préparation de commandes et expédition de produits combustibles divers (matelas, sommiers et différents accessoires liés à la literie...).

Les palettes de marchandises seront déchargées des camions sur les 3 quais de réception par cellule. Les expéditions seront effectuées depuis 6 quais par cellule.

Le stockage est organisé par rack dans chaque cellule avec une hauteur maximale de 11,52 m (hauteur de faîtement de 14,72 m) soit :

- 4 hauteurs de stockage et un niveau au sol pour les matelas soit au total 1632 palettes matelas par cellule,
- 3 hauteurs de stockage et un niveau au sol pour les sommiers soit au total 576 palettes sommiers par cellule.

Une zone de stockage est réservée pour les emballages cartons et housses plastiques pour le conditionnement.

Les matelas stockés sont des matelas alvéolaire et expansé : matelas en mousse polyuréthane ou polyéther, matelas alvéolaire en latex synthétique, matelas en mousse viscoélastique, matelas à ressort.

Le bâtiment d'une surface d'entreposage de 12 688 m² abrite 2 cellules séparées par des murs et porte coupe-feu.

Le bâtiment comprend une partie technique :

- des locaux techniques situés sur la façade Nord de l'entrepôt et constitués de trois locaux accolés :
 - un local de charge de batterie, d'une superficie de 98 m², situé au Nord de la cellule Nord ;
 - une chaufferie avec deux installations de combustion fonctionnant au gaz de ville de puissance 1 400KW (1 en première phase et une deuxième en 2^{ème} phase);
 - un local sprinklage alimenté par deux cuves aériennes extérieures de 650 m³ ;
 - les bureaux et locaux sociaux sont équipés de climatisation réversible ;
 - une zone de stockage de déchets avec un compacteur.
- des aires de stationnement de véhicules légers de voiries et quais camions, soit une surface imperméabilisée totale de 9 841 m² de voiries et 12 688 m² de bâtiments en fin de phase 2.

Cellules	Surfaces m ²	Produits stockés	Ossature et charpente	Parois Couverture
1 : Stockage sec	5 996	Matelas, sommiers et différentes accessoires (pied de lit, linge de maison, oreillers, couettes ...).	- Poteaux et poutres en béton SF 1 h. - Dallage béton	- Murs extérieurs : Façade pare-flamme ½ heure - Murs de séparation : Entre les deux cellules de stockage, murs autostable, coupe-feu 2 heures (REI 120), portes coulissantes REI 120. - Couverture type Broof t3 (T30/1)
2 : Stockage sec	5 996			- Plafond coupe-feu 2 h (REI 120)
Equipements annexes : - local de charge ;			- Mur coupe-feu 2 h (REI 120) - Porte de communication avec la cellule de stockage coupe-feu 2 h (REI 120)	
Bureaux : - exploitation (1 par cellule) ; - administration (1 par cellule).			- Mur coupe-feu 2 h (REI 120) - Porte de communication avec l'entrepôt coupe-feu 2 h (REI 120) - Baies vitrées dans le mur de séparation avec l'entrepôt (REI 120)	- Plafond coupe-feu 2 h (REI 120)
Equipements annexes : - chaufferie ; - local sprinkler.			- Mur coupe-feu 2 h (REI 120)	- Plafond coupe-feu 2 h (REI 120)

La quantité combustible est estimée à 913 tonnes (77 tonnes de bois, 20 tonnes de cartons, 10 tonnes de PolyEthylène Basse Densité, de 795 tonnes de polyuréthane, de 6 tonnes de polyester et de 5 tonnes de coton).

1.4. Cadre administratif de l'instruction

Le projet est soumis à autorisation au titre de l'article L.512-1 du Code de l'environnement.

1.5. Maîtrise d'urbanisation

Le projet est compatible avec son environnement. L'habitation la plus proche est située à environ 500 m de l'établissement. Le projet sera situé en zone UP. Cette zone est constituée par le périmètre de la ZAC de la Porte Sud, cette zone est particulièrement destinées aux constructions à usage de bureaux, de services, industriel, d'artisanat, d'entrepôts, d'hôtellerie et de restauration, d'équipement collectifs publics

Le scénario majorant calculé par l'industriel, en application de la circulaire du 21 juin 2000 relative aux entrepôts couverts, est l'incendie d'une cellule du bâtiment de stockage, ce scénario dimensionne les périmètres de risques dans lesquels des mesures de maîtrise de l'urbanisation sont introduites. D'après les modélisations de l'étude de dangers, les périmètres de risques sont contenus à l'intérieur des limites du site. Aucune mesure de maîtrise de l'urbanisation n'est donc à prendre.

Les modélisations réalisées pour un incendie généralisé de l'entrepôt, qui dimensionnent le plan de secours, montrent que seuls les flux de 3 kW/m² sortent des limites de propriétés à l'Ouest et au Nord du site (à l'Ouest : 3 m sur la rue André Marie Ampère ; au Nord sur 6 m sur les lots 21 et 22 de la ZAC).

2. PROCEDURE D'INSTRUCTION

2.1. Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 6 octobre 2008 au 6 novembre 2008 en mairie de Vernouillet (commune d'implantation).

Les communes de Dreux, Luray, Garnay et Marville-Moutier-Brûlé s'inscrivent dans le périmètre d'affichage de l'avis au public (2 km).

Aucune déposition n'a été reçue par le Commissaire enquêteur.

2.2. Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur (5 décembre 2008) émet un avis favorable.

Il conclut « Le dossier d'étude, très complet, l'interrogation des responsables du projet, me permettent de considérer les éléments positifs développés m'amenant à donner un avis favorable ».

2.3. Avis des conseils municipaux

Le Conseil municipal de Vernouillet (28 octobre 2008) émet un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil municipal de Dreux (27 novembre 2008) émet un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil municipal de Garnay (14 novembre 2008) émet un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil municipal de Luray (8 novembre 2008) émet un avis favorable à l'unanimité.

L'inspection des installations classées ne dispose pas, à la date de rédaction du présent rapport, de la délibération du conseil municipal de Marville-Moutier-Brûlé.

2.4. Avis des services consultés

- ◆ *Direction Régionale de l'Environnement (avis du 8 octobre 2008)*

La DIREN émet un AVIS FAVORABLE.

- ◆ *Direction Départementale de l'Equipement*

L'inspection des installations classées ne dispose pas, à la date de rédaction du présent rapport, de l'avis de la DDE.

- ◆ *Direction Départementale de l'Agriculture et de La Forêt (avis du 29 septembre 2008)*

La DDAF émet un AVIS FAVORABLE.

- ◆ *Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (avis du 20 octobre 2008)*

Elle émet un AVIS FAVORABLE à la demande.

- ◆ *Service Départemental d'Incendie et de Secours (avis du 14 juin 2007)*

Le SDIS émet un AVIS FAVORABLE.

- ◆ *Direction régionale des affaires culturelles (avis du 13 novembre 2008)*

La Direction régionale des affaires culturelles indique que ce dossier ne donnera pas lieu à des prescriptions archéologiques en application de l'article L522-2 du Code de Patrimoine.

- ◆ *Direction départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (avis du 4 décembre 2008)*

L'Inspection du travail indique que le dossier n'appelle pas d'observation.

2.5. Avis du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

La société MATELSOM ne dispose pas de comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

3. MESURES PRISES POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

3.1. Dispositions retenues dans l'arrêté en référence au dossier déposé par le pétitionnaire

Eau :

La consommation d'eau est estimée à 9 042 m³ par an : 3042 m³ par an pour les besoins domestiques sur la base d'un effectif de 130 personnes, 500 m³ par an pour la laveuse en circuit fermé, 4500 m³ par an pour les essais sprinklage et 1000 m³ par an pour l'apport réserve incendie. L'établissement est raccordé au réseau public de distribution d'eau potable. La canalisation d'alimentation sera équipée d'un dispositif de disconnection pour éviter tout retour sur les réseaux d'alimentation.

Les eaux usées seront évacuées vers le réseau d'assainissement communal de Vernouillet puis la station d'épuration du Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Drouaise de 80 000 EH dont l'exutoire est la rivière des Châtelets (affluent de l'Eure).

Les eaux pluviales de la ZAC Porte Sud sont dirigées vers des bassins de rétention présents sur la zone. Les eaux pluviales en sortie de ces bassins sont envoyées vers un collecteur de diamètre 800 mm avec un débit de fuite de 125 l/s puis rejetées à la Blaise.

Les eaux issues de l'établissement sont :

Type de rejets	Caractéristique du système épuratoire (Cellule Nord)	Caractéristiques du système épuratoire (cellule Sud)	Exutoires	Rendement du système et points de mesures
	Caractéristique du système épuratoire (Cellule Nord et cellule Sud)			
Eaux usées de l'entrepôt	Station d'épuration du Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Drouaise		rivière des Châtelets (affluent de l'Eure)	Regard de contrôle
Eaux de lavage des sols (laveuse en circuit fermé)				
Eaux issues du système d'extinction automatique				
Eaux de voiries	Débouleur/ déshuileur n°1 puis bassin d'infiltration de 240 m ³ raccordé au réseau de la ZAC (débit de fuite de 0,6l/s)	Débouleur/ déshuileur n°2 puis deuxième bassin de 124 m ³ . Ce bassin a également une fonction de réserve incendie pour 360 m ³ (capacité totale de 484 m ³)	Réseau EP de la ZAC équipé de bassin vers la rivière la Blaise	rendement HCT : 5 mg/l Regards de contrôle au niveau des déshuileurs
Eaux de toitures	Bassin d'infiltration de 240 m ³	deuxième bassin de 124 m ³		
Eaux d'extinction d'incendie	Canalisation et quais : capacité de 2 005 m ³	Canalisation et quais : capacité de 3 740 m ³		Contrôle de la qualité des eaux avant choix de l'élimination finale

Le pétitionnaire a évalué le débit d'eau pluviale à évacuer en cas de décennale à 14 mm en 10 minutes et à un volume de rétention de 209 m³ pour la phase 1 (bassin d'infiltration de 240 m³) et 364 m³ pour la phase 2 (bassin d'infiltration de 240 m³ et deuxième bassin de 124 m³).

Les quais de décharge et canalisations eaux pluviales prendront en charge le volume des eaux d'extinction incendie soit 1975 m³ pour la phase 1 et 2070 m³ pour la phase 2 (capacité de 2 005 m³ pour la cellule Nord et 3 740 m³ pour les 2 cellules).

Les cibles potentielles en cas de pollution des eaux sont : la Blaise à 1500 m, l'Eure à 3 km et les captages d'eau potable à 1400 mètres.

Air et Circulation :

La qualité de l'air à Vernouillet est fortement influencée par la présence de la route nationale 154 (pollution automobile).

Les rejets atmosphériques sont constitués par la circulation des véhicules (88 véhicules lourds et camionnettes et 133 véhicules légers) entre 6h et 20 h et les gaz de combustion de la chaufferie (fonctionnant au gaz naturel) lors de la saison froide. L'exploitant estime que ce trafic aura une incidence mineure sur le niveau de pollution ambiante.

Pour limiter les rejets atmosphériques, l'exploitant a pris les mesures suivantes :

- Trafic échelonné tout au long de la journée et notamment entre 6h et 20 h du lundi au vendredi (pas de livraison le dimanche et jour férié, commandes très spécifiques pouvant être effectuées le samedi ou en période nocturne) ;
- émissions dues au fonctionnement de la chaufferie limitées grâce à un entretien et contrôle régulier ;

- dispersion des émissions dues au fonctionnement de la chaufferie grâce à un dimensionnement de la hauteur de la cheminée dans les règles de l'art ;
- dispersion des émissions dues au local de charge des chariots éléveurs (hydrogène) grâce à une bonne ventilation.

L'exploitant estime le trafic engendré par son activité à environ 1,4% du trafic sur la RN154 à l'entrée de l'agglomération. Les centres de Dreux et de Vernouillet ne seront pas traversés par les camions qui viennent à l'entrepôt et les habitations limitrophes ne seront pas gênées puisque l'accès s'effectue par les axes routiers contournant la ville (RN154, rond point, puis voie de circulation de la ZAC).

Commodité du voisinage :

La future activité ne devrait pas générer des bruits pouvant augmenter l'état sonore actuel. Les sources de pollution sonore proviennent de la circulation sur la RN154. Le niveau sonore de la ZAC de la Porte Sud est supérieur à 50 dB(A) le jour et la nuit.

Les sources de bruit issues de l'entrepôt fonctionnant de 6h à 20 h sont :

- la circulation des camions préférentiellement de 6h à 20h ; moteurs à l'arrêt lors des déchargement et chargement) ;
- le fonctionnement de l'installation de combustion : les locaux techniques seront en maçonnerie afin de garantir une bonne isolation phonique.

En matière de déchets, les quantités sont peu élevées sur le site et en majeure partie constituées de déchets valorisables (cartons, bois, plastique). Des bennes et collecteurs permettent de collecter les déchets valorisables (bennes étanches de 30 m³ avec compacteur pour les cartons, bennes étanches de 30 m³ pour les palettes abîmées en bois) et les déchets destinés à l'élimination (boues du séparateur à hydrocarbures, huiles usagées) sont évacués vers une filière autorisée. Sur le site, la formation du personnel permettra d'orienter correctement les déchets.

Faune / flore

Le projet est situé dans une zone de plaine périurbaine de transition entre des espaces d'agriculture intensive et des zones d'activités industrielles et commerciales. Le projet se situe en dehors de toutes contraintes environnementales recensées.

Qualité architecturale / patrimoine

La société MATELSOM sera implantée en Zone d'Aménagement Concertée sur une surface de 5,7 ha. Une surface non négligeable sera également occupée par des espaces verts (pelouses, arbres, massifs de fleurs, bosquets, haie, zone non aménagée), soit plus de 3,3 hectares.

Les bennes de déchets d'emballage seront entreposées en façade Nord de l'entrepôt.

Santé :

Les premières habitations sont situées à 500 m au Nord-Est du site.

Les polluants retenus dans l'identification des dangers sont :

- les rejets atmosphériques dus aux moteurs des véhicules et à la chaufferie (CO₂, CO, NO_x, SO₂, benzène, et particules émises à l'échappement) ;
- les rejets aqueux constitués des eaux usées et des eaux pluviales.

Un rapport de mesurage des niveaux sonores, du 4 mars 2008, est présenté en annexe 10. Les relevés sonométriques ont été réalisés entre 6h00 et 7h00 et 15h00 et 17h00 pour évaluer les niveaux sonores en période nocturne et diurne. Les niveaux sonores sont de l'ordre de 60 dB(A) le jour et de l'ordre de 55 dB(A) la nuit et fortement influencés par la circulation de la RN154.

L'industriel conclut son étude en indiquant que le site n'a pas d'impact sur la population environnante.

Etude de dangers :

Le site est bordé par d'autres sociétés de la ZAC en limite de propriété Nord, des voies de transport, des terrains agricoles, futures parcelles de la ZAC.

Le risque principal présenté par l'établissement est le risque d'incendie d'une cellule de stockage.

Chaque équipement ou installation visé au dossier a été étudié et analysé en utilisant l'Analyse Détaillée des Risques. Deux scénarios ont été retenus pour l'estimation des conséquences de la matérialisation des dangers :

- Incendie généralisé ;
- Incendie dans deux cellules.

Le pétitionnaire a coté ces scénarios en gravité et probabilité selon la grille de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005. Aucun des scénarios n'est situé en zone de risque élevé.

La quantification des différents scénarios tenant compte de l'efficacité de mesures de prévention et de protection a été réalisée sur :

- Les effets thermiques d'une des cellules de stockage de produits combustibles ;
- La pollution générée par les eaux d'extinction incendie ;
- Le risque toxique lié aux fumées d'incendie (dispersions des fumées noires et des gaz toxiques).

L'industriel a réalisé une modélisation de chaque cellule de stockage de produits combustibles, basée sur les flux thermiques :

- 3 kW/m², seuil des effets irréversibles délimitant la « zone des dangers significatifs pour la vie humaine » (zone Z2) ;
- 5 kW/m², seuil des effets létaux délimitant la « zone des dangers graves pour la vie humaine » (zone Z1) ;
- 8 kW/m², seuil des effets létaux significatifs délimitant la « zone des dangers très graves pour la vie humaine »

Le scénario d'une cellule du bâtiment de stockage dimensionne les périmètres de risques dans lesquels des mesures de maîtrise de l'urbanisation sont introduites (scénario majorant en application de la circulaire du 21 juin 2000 relative aux entrepôts couverts).

Le tableau ci-dessous reprend les résultats obtenus par le pétitionnaire :

	Classe de probabilité Niveau de gravité des conséquences	Limite de propriété à :	Effets létaux Z1 5 kW/m ²	Effets irréversibles Z2 3 kW/m ²
Incendie cellule	C Modéré	distance d'effets (sans écran thermique) : distance d'effets (avec écran thermique de 13,5 m de haut)	41 0	57 38
Incendie généralisé entrepôt	D Sérieux	distance d'effets (sans écran thermique) :	50	69

L'incendie d'une cellule ne génère pas de flux thermiques hors des limites de propriété.

L'estimation des effets toxiques des fumées (acide cyanhydrique, CO et CO₂ issus de la décomposition du polyuréthane) conduit l'exploitant à estimer l'absence d'effet au sol.

L'effet de dispersion a été également examiné. Les gaz de combustion étant chauds, ils s'élèveraient au dessus du bâtiment et n'auraient pas de conséquence sur la visibilité aux alentours du bâtiment. De plus les vents dominants sont de secteur Sud-Ouest. Les fumées d'un éventuel incendie se dirigerait donc vers la zone d'activité au Nord-Est, et non vers les voies de circulations principales à proximité du site (RN154 à 175 mètres du site).

L'arrêté ministériel du 5 août 2002 relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts soumis à autorisation sous la rubrique 1510 dispose que : « La délivrance de l'autorisation d'exploiter est subordonnée à l'éloignement des parois extérieures de l'entrepôt par rapport :

- aux constructions à usage d'habitation, aux immeubles habités ou occupés par des tiers et aux zones destinées à l'habitation, à l'exclusion des installations connexes à l'entrepôt, et aux voies de circulation autres que celles nécessaires à la desserte ou à l'exploitation de l'entrepôt, d'une distance Z1 correspondant aux effets létaux en cas d'incendie,
- aux immeubles de grande hauteur, aux établissements recevant du public, aux voies ferrées ouvertes au trafic de voyageurs, aux voies d'eau ou bassins exceptés les bassins de rétention d'eaux pluviales et de réserve d'eau incendie, et aux voies routières à grande circulation autres que celles nécessaires à la desserte ou à l'exploitation de l'entrepôt, d'une distance Z2 correspondant aux effets significatifs en cas d'incendie.

Ces distances résultent de l'instruction de la demande d'autorisation et de l'examen de l'étude des dangers. »

Les règles d'urbanisme de la zone n'interdisent pas les établissements recevant du public ou les habitations dans la zone d'activités (...). La modélisation des scénarios incendie pour l'entrepôt et des risques toxiques a montré que les effets étaient contenus à l'intérieur du site.

Les moyens de protection incendie – article 7.5.3 du projet de prescriptions :

- de 5 bornes incendies pour la cellule Nord composées de 3 bornes incendies du site, situées à moins de 100 m de la cellule Nord capable de fournir un débit individuel simultané de 3*60 m³/h et de 2 bornes incendies de la rue André Marie AMPERE capable de fournir un débit individuel simultané de 2*60 m³/h afin d'assurer un besoin de 270 m³/h sur 2 heures. Pour la cellule Sud, une 4^{ème} borne incendie (installé à proximité de la cellule Sud) et un bassin complémentaire permettront d'assurer un besoin de 270 m³/h sur 2 heures pour les besoins de sécurité incendie. Le bassin complémentaire aura un volume minimum de 360 m³ assuré par un système automatique régularisant le volume à 360 m³ ;

- des extincteurs en nombre et en qualité adaptés aux risques, judicieusement répartis dans l'établissement conformément à la règle APSAD R4, et notamment à proximité des dépôts de matières combustibles et des postes de chargement et de déchargement des produits et déchets ;
- des robinets d'incendie armés conforme à la règle APSAD R5 alimentés par un réseau distinct de la consommation courante ;
- d'un système d'extinction automatique d'incendie par sprinklage conforme à la règle APSAD R1 de type traditionnel constitué de 1 nappe par niveau de stockage, équipé de 2 cuves aériennes de 650 m³, d'une pompe jockey de 1,5 m³/h, de deux motopompes diesel de 450 m³/h ;
- des réserves de sable meuble et sec convenablement réparties, en quantité adaptée au risque, sans être inférieure à 100 litres et des pelles ;
- un réseau d'alarme reporté au bureau du responsable du site et à la société de gardiennage où une surveillance est effectuée 24h/24 et 7j/7.

Le pétitionnaire a également modélisé, conformément à la circulaire du 21 juin 2000, le scénario d'un incendie généralisé à tout le bâtiment en considérant la ruine de la structure (murs, parois et toiture), il dimensionne les conditions d'intervention internes et de protection des populations à proximité du bâtiment ; le pétitionnaire considère cet événement comme très improbable, compte tenu des moyens de prévention et de protection sur le site. Le pétitionnaire estime une cinétique de déroulement des accidents lente, car elle permettrait de mettre en œuvre les moyens internes mais également les moyens externes. En effet, les équipes des Services d'incendie et de Secours auraient besoin de quelques minutes pour arriver sur les lieux, se rendre opérationnels, et mettre en sécurité les personnes susceptibles d'être exposés à l'extérieur du site.

3.2. Propositions supplémentaires introduites dans l'arrêté

Aucune

4. AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR

Les enquêtes publiques et administratives menées dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation de la société MATELSOM à Vernouillet ont donné lieu à des avis favorables.

Le service instructeur émet un avis favorable sur le dossier présenté par le pétitionnaire sous réserve du respect des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral annexé au présent rapport.

5. CONCLUSION ET PROPOSITIONS

Conformément à l'article R512-25 du Code de l'Environnement, il est proposé à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir de saisir le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) pour avis sur le projet d'arrêté préfectoral annexé au présent rapport.

L'ingénieur de l'Industrie et des Mines

Vu et transmis avec avis conforme,
 A monsieur le préfet d'Eure-et-Loir,
 Pour le directeur et par délégation,
 L'inspecteur des installations classées
 Chef de groupe de subdivisions